



DCM DU 8 JUIN 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.150

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 8 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès à l'espace Intergénération – Rue des écoles.

Date de convocation : 2 juin 2023 - **Date d'affichage** : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Laëtitia NOËL et Rozenn PIEL.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINÉMA SUR LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

VU la délibération communautaire n°2022-163 du 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la décision du Diocèse de Rennes de mettre fin au bail de location avec l'association « Cinéma Saint Michel » pour les locaux occupés au 1 rue Aristide Briand ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir un cinéma de proximité en centre-ville de la commune ;

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle que Liffré-Cormier communauté est compétente en matière de « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels touristiques et sportifs d'intérêt communautaire* ».

En matière culturelle, l'intérêt communautaire est porté sur le cinéma Mauclerc à Saint Aubin du Cormier et **le cinéma de Liffré**.

EN 2019, L'association cinéma Saint Michel nous informe qu'elle aimerait porter un projet de nouveau cinéma sur Liffré. Entre 2020 et 2021, les échanges entrepris entre l'association, la Ville de Liffré et l'EPCI ont mis en exergue qu'il aurait été difficile pour l'association de porter seule le projet, il a donc été acté que Liffré Cormier Communauté s'emparerait du sujet étant déjà compétente sur le Cinéma de Saint Aubin du Cormier.

En 2022, le Diocèse de Rennes a informé l'association « Cinéma Saint Michel » qui assure la gestion du cinéma de Liffré de sa volonté de ne pas aller au-delà du bail de location renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un projet à porter en propre au niveau du bâtiment sis 1 rue Aristide BRIAND.

En parallèle, la Ville mène une réflexion quant à l'aménagement de son centre-ville, le renouvellement urbain, les mobilités, l'implantation des commerces.

Depuis le renouvellement électoral de 2020, la Ville mène une réflexion quant à l'aménagement de son centre-ville, le renouvellement urbain, les mobilités, l'implantation des commerces.

La construction d'un nouveau cinéma, voulu de proximité, constitue donc un enjeu majeur pour la Commune dans son urbanisation, son animation culturelle, commerciale et sociale de centre-ville. Ceci légitime la délégation de maîtrise d'ouvrage de Liffré-Cormier communauté juridiquement compétente pour la construction d'un nouveau cinéma auprès de la Commune.

En ce sens, les deux collectivités souhaitent recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage telles que prévues au Code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.* »

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

De fait, afin de mettre en place cette organisation, il a été convenu de désigner **la commune de Liffre comme maître d'ouvrage unique de l'opération** et de lui transférer de manière temporaire la compétence de maître d'ouvrage pour la construction de ce nouveau cinéma en centre-ville.

Le projet de convention tel que transmis en annexe à la présente note recense les missions assumées par la Commune dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et les modalités financières entre les deux collectivités.

L'ensemble des frais inhérents à la réalisation du projet, entendu comme comprenant la construction du cinéma, l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et ses frais annexes seront financés par Liffre-Cormier communauté dans une enveloppe budgétaire établie avec un reste à charge de 1 750 000 € HT. Un tableau annexé à la présente note détaille le budget prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son annexe relative à la construction d'un cinéma sur la commune de Liffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ